

# **MANUEL POUR PRECHARGEMENT DES DONNEES D'IDENTIFICATION NECESSAIRES**

Version juin 2020

## Table des matières

I.	Comment chercher un numéro BCE ou numéro NISS.....	2
II.	Demander ce numéro à l'entreprise ou à l'individu concerné.....	2
III.	Utiliser BCE Public Search et le répertoire des employeurs .....	2
IV.	Consulter la liste des organisateurs sectoriels .....	3
V.	Faire usage du preload.....	3

## I. Comment chercher un numéro BCE ou numéro NISS

Conformément aux instructions de déclaration, lorsque vous effectuez une déclaration DB2P, les personnes juridiques, et notamment les organisateurs et les organismes de pension, doivent être identifiés à l'aide de leur numéro d'entreprise (numéro BCE). Les individus (p.ex. les affiliés), doivent être identifiés à l'aide du numéro d'identification du Registre national (numéro NISS) ou de la BCSS (numéro BIS).

En tant que déclarant à DB2P, vous ne disposez pas toujours de ces numéros. Puisque ces numéros sont cruciaux pour l'exécution des déclarations DB2P, nous vous recommandons d'enrichir préalablement vos banques de données avec les clés d'identification nécessaires. Pour cela vous pouvez toujours utiliser les moyens décrits ci-dessous.

## II. Demander ce numéro à l'entreprise ou à l'individu concerné

En premier lieu il est toujours recommandé de demander directement ces informations à l'entreprise ou à l'individu concerné. C'est le moyen le plus adapté car il donne la meilleure garantie de recevoir le numéro correct.

## III. Utiliser BCE Public Search et le répertoire des employeurs

Le numéro BCE peut aussi facilement être recherché via deux applications accessibles au public : [BCE Public Search](#) et le [répertoire des employeurs de l'ONSS](#) :

Au moyen de l'application BCE Public Search, vous pouvez consulter les données actuelles de chaque entreprise et unités d'établissements inscrites à la Banque carrefour des Entreprises (BCE). Vous pouvez rechercher le numéro d'entreprise sur base du nom et/ou de l'adresse de l'entreprise. Cette application ne permet pas de rechercher l'historique (les données inactives).

Au moyen de l'application Répertoire des employeurs ONSS - disponible sur le portail de la sécurité sociale - vous pouvez consulter les données de toutes les entreprises identifiées comme employeur auprès de l'ONSS. Cette application offre plusieurs possibilités de recherche. Vous pouvez par exemple rechercher un numéro BCE sur base du nom et/ou de l'adresse d'un employeur (cf. recherche alphabétique). Si vous disposez du numéro d'identification ONSS de l'employeur (cf. numéro de matricule) en question vous pouvez trouver le numéro BCE (cf. conversion matricule ONSS – numéro d'entreprise). Vous pouvez y consulter non seulement les données des employeurs actuels, mais également celles des employeurs supprimés.

L'utilisation de ces applications a pour avantage que ni un enregistrement préalable dans la Gestion des Gestionnaires d'Accès , ni un développement local ne sont requis. Les recherches doivent être opérées manuellement une à une, mais l'intervention humaine permet de chercher de manière intelligente (p.ex un opérateur peut décider de laisser de côté les parties non pertinentes d'un nom et de faire la recherche sur des mots-clés; en cas de possibilités de réponses multiples, il peut facilement déterminer quelle est la solution correcte, ...).

## IV. Consulter la liste des organisateurs sectoriels

Vous pouvez consulter la liste des organisateurs sectoriels connus dans DB2P. Si les données de cette liste ne sont pas correctes ou si elles s'avèrent incomplètes, veuillez nous en informer au plus vite par mail à [db2p@sigedis.fgov.be](mailto:db2p@sigedis.fgov.be)



## V. Faire usage du preload

À la demande des organismes de pension, la BCSS et Sigedis offrent en plus un preload d'appui pour faciliter l'identification des individus et des entreprises. Des routines sont mises à disposition des institutions participantes via le preload pour associer les données signalétiques communiquées (e.a nom, date de naissance et sexe) à un numéro NISS ou pour opérer un contrôle de cohérence entre les numéros NISS dont dispose l'institution et les données signalétiques. Outre l'identification des individus affiliés, il est également possible de rechercher le numéro BCE de l'employeur de ces affiliés. Il s'agit de l'employeur de l'individu au moment où ce dernier était encore un affilié actif selon l'organisme de pension.

L'exécution du preload est optionnelle et relève de la responsabilité de l'organisme de pension. Personne n'est donc obligé d'exécuter le preload.

En plus de l'identification des individus, le preload permet un enrichissement par des numéros BCE. Jusqu'à présent, un enrichissement du fichier preload par des numéros BCE se produisait de façon automatique. Dorénavant, l'enrichissement par des numéros BCE ne pourra plus s'effectuer que sur demande. Veuillez envoyer vos demandes d'enrichissement par numéros BCE avec mention du nom du fichier preload (FI...) à l'adresse mail suivante : [db2p@sigedis.fgov.be](mailto:db2p@sigedis.fgov.be).

Vous trouverez en annexe 1 « La description des fichiers de déclaration preload » et en annexe 2 « la description des fichiers de réponse preload ». Ces manuels contiennent les instructions concrètes ainsi que la documentation technique nécessaires pour effectuer le preload.

Annexe 1 : La description des fichiers de déclaration preload	 Adobe Acrobat Document
Annexe 2 « la description des fichiers de réponse preload »	 Adobe Acrobat Document

*Remarque :*

*L'environnement de simulation pour l'application PL2P (preload) est dès à présent clôturé. Les fichiers de preload transmis dorénavant dans l'environnement de simulation ne seront plus traités. ATTENTION : Si un fichier de preload est soumis à l'intégrateur dans le folder INTEST, un ACRF accusé de réception (positif ou négatif) sera encore placé dans le folder OUTTEST, mais les fichiers ne seront plus traités par la BCSS.*

*Vous pouvez donc dorénavant transmettre les fichiers de preload seulement dans l'environnement de production.*